

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi~~ - ~~que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de : ~~permis d'urbanisation~~ - ~~modification de permis d'urbanisation~~ - ~~permis d'urbanisme~~ - permis d'urbanisme de constructions groupées - ~~certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est Habitat Construction SRL représentée par M. Franck PIZZIFERRI, dont les bureaux sont situés rue Emile Muraille 219R à 4040 Herstal

Le terrain concerné est situé rue chaussée 41-43 à 4342 Hognoul et cadastré Hognoul 3 section A n°400G-400D-400F-402B

(2) Le projet consiste en la construction de deux immeubles d'appartements et d'activités mixtes et de 19 maisons

et présente les caractéristiques suivantes :

- D.IV.40- Ecart au Schéma d'OrientatIon Local (ancien RUE "Hognoul") :
 - surfaces professionnelles (commerces, professions libérales, bureaux et services supérieure à 200m² (surface commerciale < 200m² et surfaces professionnelles < 1500m²) ;
 - système d'égouttage partiellement séparatif ;
 - densité de logements supérieure à 56 logements (68 logements) ;
 - non-respect du relief du sol (modification du relief du sol) ;
 - gabarits des maisons unifamiliales différents de ceux qui caractérisent les quartiers existants jouxtant le terrain (R+1+toit plat) ;
 - gabarits des immeubles mixtes supérieurs à celui préconisé en zone d'habitat à caractère péri-urbain, à savoir R+2+1 dans T (R+4) ;
 - matériaux et/ou tonalité de matériaux qui ne sont pas en rapport avec les matériaux traditionnels locaux (briques rouges et grises, bardage bois composite) ;
 - localisation de "l'espace public de convivialité arboré" à un autre emplacement que sur le schéma du SOL ;
- R.IV.40-1, 7°- Les demandes de permis visées à l'art. D.IV.41 et relatives à l'ouverture d'une voirie communale.

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.40 et R.IV.40-1 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au Service de l'Urbanisme, place Communale 6 à 4340 AWANS :

- les jours ouvrables de 9h à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ;

- (1) (4) le lundi 23/02/2026 jusqu'à 20 heures - ~~les samedis~~~~matin~~.

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ~~ou le samedi matin~~, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service de l'Urbanisme téléphone : 04/364 06 50

L'enquête publique est ouverte le 14/02/2026 et clôturée le 16/03/2025

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de Ecoles 4 à 4340 AWANS,

- par télécopie au numéro : 04/364 06 35,

- remises au service de l'Urbanisme dont les bureaux se trouvent : place Communale 6 à 4340 AWANS

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service de l'Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu : place Communale 6 à 4340 AWANS, le 16/03/2026 à 11h00.

(1) ~~Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme~~ - ~~le conseiller en environnement~~ - les personnes chargées de donner des explications sur le projet sont les employés du service de l'Urbanisme dont le bureau se trouve place Communale 6 à 4340 AWANS.

(1) Biffer la ou les mentions inutiles. (2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols. (3) Heures d'ouverture des bureaux. (4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin. (5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.